

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1; élus du bloc 2)

Mesdames : **A. GROSPERRIN, A. NELIAS, C. POUZERGUE, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.**

Messieurs : **G. MARCELLIN, F. FORT, J-F. PERRAUD, D. MALOSSE, P. TISSOT, R. GILLET, O. AIGLON, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, J. BUB, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : A. NELIAS.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 26 / Voix : 69 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 13 / Voix : 13 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* :19 (Présents : 13/ Voix : 13 sur 19).

Date de convocation : 8 octobre 2024.

Date d'affichage : 21 octobre 2024.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024 à l'unanimité.

Délibérations n° CS/2024-13 (Bloc affaires générales)

Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et signature d'une convention avec le cdg69 pour la gestion administrative des dossiers de sinistres, pour la période 2025-2028

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE 1: D'APPROUVER les taux des prestations négociés pour le Sagyrc par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.

ARTICLE 2 : D'ADHERER au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir le Sagyrc contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

- Tous les risques avec une **franchise de 30** jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité.
- Le taux de cotisation s'élève à : 5,93 %.
- L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire (hors primes et indemnités, hors charges patronales).

ARTICLE 3 : D'ADHERER au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir le Sagyrc contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

- Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
- Le taux de cotisation s'élève à : 1,05 %.
- L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire (hors primes et indemnités, hors charges patronales).

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

ARTICLE 5 : D'APPROUVER le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses au chapitre du budget prévu à cet effet.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 63 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-14 (Bloc affaires générales)

Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique, pour la période 2025-2027

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer l'annexe 1 à la convention unique et les nouvelles conventions spécifiques relatives aux missions choisies.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 63 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-15 (Bloc affaires générales)

Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, pour la période 2025-2028

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et **D'AUTORISER** le Président à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 € relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 9 agents.

ARTICLE 3 : DE PROVISIONNER une somme annuelle correspondant au coût moyen de traitement d'un dossier de signalement, soit une enveloppe de 520 € ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 63 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-16 (Bloc affaires générales)

Instauration du forfait mobilités durables

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'instauration du forfait mobilités durables pour les agents du Sagyrc, dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités présentées en séance.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le versement du forfait mobilités durables aux agents du Sagyrc à compter de janvier 2025.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 63 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-17 (Bloc affaires générales)

Modification des délégations d'attributions du Conseil au Président pour la signature de conventions nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE : DE DONNER DELEGATION au Président pour la durée de son mandat, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, de conclure des conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, prévoyant des coûts inférieurs à 5 000 €.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 63 VOIX POUR.

Délibérations n° CS/2024-18 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Etoile - Opération d'investissement n°11

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1: D'APPROUVER la passation des marchés publics de travaux (lot 1 et lot 2), selon la procédure adaptée, pour des travaux de restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix-Laval à Marcy l'Étoile – Opération d'investissement n°11, avec les entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 – Travaux forestiers : attribué à l'Entreprise CHAZAL SAS – 28 rue Lamartine CS 80112 69808 ST PRIEST Cedex, pour un montant de 39 476,80 € HT.
- ✓ Lot 2 – Travaux de terrassement, végétalisation et génie écologique : attribué au Groupement TChassagne/ YM Entreprise – dont le mandataire est l'entreprise TChassagne ZA Le Molard- 460 Chemin de l'éperon – 01160 St Martin du Mont, pour un montant de 135 022,89 € HT.

ARTICLE 2: D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer les marchés et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3: D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 11 relevant du bloc de compétences n°1 GEMAPI.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 13 VOIX POUR.

Délibérations n° CS/2024-19 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Marché de services pour l'étude hydrologique et hydraulique globale des aléas liés aux débordements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron et définition des travaux de réduction de l'aléa - Opération d'investissement n°19

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1: D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le marché public de prestations intellectuelles à bons de commande, passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour l'Etude hydrologique et hydraulique globale des aléas liés aux débordements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron et la définition des travaux de réduction de l'aléa, avec l'entreprise ISL Ingénierie, choisie par la commission d'appel d'offres, dont le siège social est situé 75 boulevard Mac Donald – 75019 PARIS, pour un montant maximum de 450 000 € HT, et toutes pièces se rapportant à l'opération et **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché.

ARTICLE 2: DE DIRE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget syndical en section d'investissement, opération 19, relevant du bloc de compétences n°1 GEMAPI.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-20 (Bloc de compétences complémentaires n°2)

Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de suivis piscicoles et hydrobiologiques sur l'année 2024-2025, dans le cadre de l'observatoire écologique du bassin versant de l'Yzeron

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 2 Compétences complémentaires,
DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour la réalisation de suivis piscicoles et hydrobiologiques sur l'année 2024-2025, dans le cadre de l'observatoire écologique du bassin versant de l'Yzeron, incluant une participation du SAGYRC de 12 500 € non soumise à TVA.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement, action G5 « Observatoire du bassin versant » relevant du bloc de compétences complémentaires n°2.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 13 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2024/07 du 27 juin 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour le rétablissement de la continuité piscicole au seuil d'Alaï à Tassin-la-Demi-Lune et au seuil des Aiguillons (Y21) à Vaugneray.

Décision n° 2024/08 du 23 août 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions d'éducation à la préservation des milieux aquatiques - Année 2024-2025.

Décision n° 2024/09 du 23 août 2024 relative à la signature d'une convention concernant l'accès à l'eau pour abreuvement du bétail.

Décision n° 2024/10 du 30 août 2024 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire par la métropole de Lyon de terrains publics et privés sur la commune de Francheville appartenant au syndicat dans le cadre de la réalisation d'ouvrages géotechniques - Secteur de Ruelle Mulet – Section BN n°167, 168 et 197 – Francheville

Décision n° 2024/11 du 13 septembre 2024 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'informations météorologiques avec Météo France.

Décision n° 2024/12 du 20 septembre 2024 relative à la signature de conventions d'accès aux parcelles privées avec des personnes morales ou physiques relatives à l'entretien de la végétation, du lit et des berges sur l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron, à titre gratuit, et ce jusqu'à la fin du mandat.

Vu la secrétaire de séance.

Affiché le 21/10/2024, au siège du SAGYRC.